



**Direction Générale Adjointe
Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Vauvert
Service Territorial : Vidourle-Camargue
Adresse : 659, Route de Nîmes- 30600 Vauvert
Téléphone : 04 66 88 25 80
E-mail : ut-vauvert.adpr@gard.fr
Affaire suivie par : GALVEZ_L
Numéro de l'acte : PERM 22 VA 025**

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

- 1- Portant sur la mise en place d'un STOP
au carrefour de la RD 35 PR 2+350 avec la voie communale dite « chemin de
Saint Julien »***
- 2- Portant sur l'interdiction de tourner à gauche depuis la voie communale
dite « chemin de Saint Julien » sur la RD 35 PR 2+350***
- 3- Portant sur l'interdiction d'accéder à la voie communale dite « chemin de
Saint-Julien » depuis la RD35 PR 2+350***

**Commune de Salinelles
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental du Gard,
Le Maire de la Commune de Salinelles**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, notamment l'article R415.6 qui concerne certaines intersections indiquées par une signalisation dite "stop",
VU le code de la voirie routière,
VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

CONSIDERANT l'augmentation du trafic routier sur la RD35,

CONSIDERANT que la configuration de l'intersection entre la RD 35 PR 2+350 et le chemin de Saint Julien ne bénéficie pas de bonnes conditions de visibilité,

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il convient d'imposer un temps d'arrêt aux véhicules circulant sur le chemin de Saint Julien,

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il convient d'interdire de tourner à gauche depuis le chemin de Saint-Julien sur la RD35 PR 2+350,

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il convient d'interdire l'accès au chemin de Saint-Julien depuis la RD35 PR 2+350,

ARRESENT

ARTICLE 1 - Objet de l'arrêté

- 1- Le régime de priorité imposé aux usagers qui abordent l'intersection des voies désignées sera conforme aux dispositions ci-après :

Voie à protéger : RD 35 au PR 2+350

Voie frappée de l'obligation d'un temps d'arrêt STOP : chemin de Saint Julien sur la commune visée en objet.

- 2- Il est fait interdiction, à l'ensemble des véhicules circulant sur le chemin de Saint-Julien sur la commune de Salinelles, de tourner à gauche sur la RD35 PR 2+350.
- 3- Il est fait interdiction, à l'ensemble des véhicules circulant sur la RD 35 sur la commune de Salinelles, d'accéder au chemin de Saint-Julien depuis la RD35 PR 2+350.

Pour accéder à la voie communale dite « Chemin de Saint Julien » par la RD 35, les usagers devront emprunter le giratoire RD35_ GIR010 au PR2+797.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la signalisation

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services du Département.

ARTICLE 3 - Entretien de la signalisation

Les services du Département (l'unité territoriale concernée) assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

La commune assurera l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de pré-signalisation.

ARTICLE 4 - Date d'effet

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue dans ce qui précède.

ARTICLE 5 - Poursuites en cas de manquement

Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés le cas échéant et poursuivis éventuellement conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services du département du Gard,

M. le Directeur des services de la Mairie concernée,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont avis sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Gard, et dont ampliation sera adressée à **M. le Maire de la commune** visée en objet pour information.

Fait à Salinelles, le *27 octobre 2022* Fait à Nîmes, le

Le Maire,



[Signature]
**LE MAIRE,
MARC LARROQUE**

La Présidente,
Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice des Territoires

Hélène PELLEGRINI

Copie est adressée à :
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard |
DAJ
Unité Territoriale de UT Vauvert
M. le Maire de la commune de Salinelles
Service Exploitation Routière et Usagers

